



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 18h00

**Délibération n° 80/déce/2023**  
**Création d'emplois permanents**

L'an 2023, le 14 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

**Etait absente** : Evelyne CANOVAS.

Effectif : 27

Quorum : 14

**Présents : 26 ; Absent excusé ayant donné procuration : 0 ; Absente : 1**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Considérant que le tableau des emplois est adopté par le conseil municipal ;  
 Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, pour satisfaire au besoin du service informatique, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, Catégorie C, pour exercer les fonctions de technicien systèmes d'information ;  
 Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, pour satisfaire au besoin du service communication, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, Catégorie C, pour exercer les fonctions de chargé de communication ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du CGFP pour occuper les fonctions de technicien systèmes d'information (service informatique), son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de 4 à 6
- Expérience professionnelle en matière de mise en œuvre, gestion et suivi du parc informatique
- Rémunération par référence à l'indice majoré situé entre 368 et 503
- Le cas échéant, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées au sein de la collectivité.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du CGFP pour exercer les fonctions de chargé de communication, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de 4 à 6
- Expérience professionnelle en matière de mise en œuvre et évaluation des projets de communication interne et/ou externe et des actions de communication et de diffusion de l'information
- Rémunération par référence à l'indice majoré situé entre 361 et 382
- Le cas échéant, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées au sein de la collectivité.

Sont ainsi proposés :

- La création d'un emploi de technicien temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 décembre 2023,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : techniciens,

Grade : technicien :

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

- La création d'un emploi d'adjoint administratif temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 décembre 2023,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs,

Grade : Adjoint administratif :

ancien effectif : 3

nouvel effectif : 4

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :**

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Alexandre ORTIZ--BODIOU



**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*